

REVALORISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT

UNE REVENDICATION UNSA POLICE !



Extrait cahier revendicatif indemnitaire élections professionnelles décembre 2018

INDEMNITAIRE

- > Revalorisation du taux de l'indemnité de repas figé à **15,25 Euros** depuis 12 ans.
- > Revalorisation du taux de l'indemnité d'hébergement (nuitée) figée à **48 Euros** et **60 Euros** depuis 12 ans.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

NOR : CPAF1921212A

Le ministre de l'action et des comptes publics, la ministre des outre-mer et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, notamment ses articles 3 et 7 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – A compter du 1^{er} janvier 2020, le tableau du a de l'article 1^{er} de l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé est remplacé par le tableau ci-dessous :

	France métropolitaine			Outre-mer	
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin	Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française
Hébergement	70 €	90 €	110 €	70 €	90 € ou 10 740 F CFP
Repas	17,50 €	17,50 €	17,50 €	17,50 €	21 € ou 2 506 F CFP

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 octobre 2019.

**Une revendication portée par l'UNSA Fonction Publique.
C'est un premier pas mais ces évolutions ne sont pas pleinement satisfaisantes !
Application au 1er janvier 2020.**